

Arrêté n°250004CONC

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL 2EME CLASSE
SESSION 2025**

Nous, Président du centre de gestion du Doubs,

Vu

- le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2006.1690 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,,
- le décret n° 2007-113 du 29.01.2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22.12.06 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,
- le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n°2024-759 du 07 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,
- l'arrêté du 08 juillet 2024 fixant les conditions et modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,
- l'arrêté du 29.01.2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains examens professionnels de la fonction publique territoriale,

- l'arrêté fixant annuellement la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établi par le Président du centre de gestion du Doubs,
- la convention établie par le centre de gestion du Doubs relative à l'organisation de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, session 2025, pour les centres de gestion du Doubs, du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort,
- l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, session 2025, en date du 18 juin 2024,
- l'arrêté portant modification de l'arrêté d'ouverture d'un examen professionnel d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, session 2025, en date du 1^{er} août 2024,

Arrêtons

ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint administrative principal de 2^{ème} classe, session 2025, est arrêtée comme suit :

Collège des élus :

- Marianne ECOFFET, conseillère municipale, mairie d'Héricourt ?
- Alain MONNIEN, élu, mairie d'Audincourt, suppléant du Président du jury,

Collège des fonctionnaires :

- Sylvain DUCRET, attaché principal, conseil départemental du Doubs,
- Alexandra SALVI, adjoint administratif, SIVOM des Hauts du Doubs, représentant la CAP C,

Collège des personnalités qualifiées :

- Cédric DICHAM, directeur territorial, mairie d'Audincourt, Président du jury,
- Sophie MEZZAROBBA, attaché principal, mairie de Montbéliard.

ARTICLE 2 :

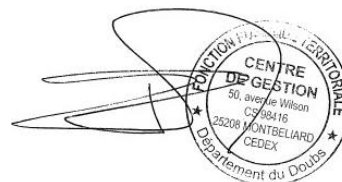
Le Président du centre de gestion du Doubs charge ses services de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, affichée dans les locaux du centre de gestion du Doubs, de la délégation régionale du CNFPT et des centres de gestion du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois.

Fait à Montbéliard, le 17 janvier 2025

Le Président du centre de gestion



Christian Hirsch